DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

LIBERTY 2 INVEST INTERNATIONAL

CARDIF LUX VIE
GROUPE BNP PARIBAS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Produit : LIBERTY 2 INVEST INTERNATIONAL (L2INV24 - VXX-01 - 15/10/2021)
Assureur : Cardif Lux Vie
Site web de l'Assureur : www.cardifluxvie.com
Numéro de téléphone : (+352) 26 214 - 1
Autorité de contrôle : Commissariat aux Assurances (CAA)
Date du document : 15/10/2021

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE	LIBERTY 2 INVEST INTERNATIONAL est un contrat d'assurance vie multi-supports à versements libres.
OBJECTIFS	L'objectif du produit est constituer ou transmettre un capital à des bénéficiaires désignés au contrat. Votre prime est investie sur option dans un ou plusieurs supports d'investissement dont les caractéristiques principales sont les suivantes : - Fonds Général : il est composé notamment d'obligations gouvernementales, d'obligations d'entreprises, d'actions et d'autres actifs de diversification et est géré par l'Assureur. Les versements dans le Fonds Général ne bénéficient pas d'une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais. Durant une première période déterminée, la Compagnie peut proposer un rendement garanti brut de frais de gestion administrative. L'attribution des participations Bénéficiaires, fonction du rendement brut global du Fonds Général, tiendra compte d'un niveau de frais relatifs à la gestion administrative des contrats et à la gestion financière du Fonds Général. - Fonds Externe : il s'agit notamment d'organismes de placement collectif établis en dehors de l'Assureur ne bénéficiant pas d'une garantie de capital et dont le rendement dépend essentiellement de la valeur des actifs sous-jacents qui le composent. - Fonds Interne Collectif : il s'agit d'un ensemble d'actifs interne de l'Assureur. Ce support peut être adossé à plusieurs contrats et fait l'objet d'une gestion spécifique. Il ne bénéficie pas en règle générale d'une garantie de capital et le rendement dépend essentiellement des actifs sous-jacents qui le composent. - Fonds Interne Dédié : il s'agit d'un ensemble d'actifs interne de l'Assureur. Ce support vous permet de bénéficier d'un investissement conforme à une politique d'investissement déléguée à un gestionnaire financier. Il ne bénéficie pas d'une garantie de capital et le rendement dépend essentiellement des actifs sous-jacents qui le composent. Les Documents d'Informations Spécifiques relatifs aux différents supports d'investissement adossés à votre contrat peuvent être obtenus auprès de l'Assureur ou de votre intermédiaire d'assurance.
CLIENTÈLE CIBLE	LIBERTY 2 INVEST INTERNATIONAL s'adresse à toute personne physique résidant dans un pays en dehors de l'EEE et autorisé par l'Assureur. Le contrat s'adresse à différents types de Preneurs Assurés, en fonction notamment de leur profil de risque et du montant de la prime investie. LIBERTY 2 INVEST INTERNATIONAL vous propose des supports d'investissement dont le choix se fera entre autres en fonction de vos besoins, de votre profil d'investissement, du montant de votre prime investie et de votre capacité à supporter les pertes. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires dans les Documents d'Informations Spécifiques liés aux différents supports d'investissement possibles du contrat.
DESCRIPTION DES PRESTATIONS D'ASSURANCE	L'Assureur garantit l'exécution des prestations d'assurance en cas de décès ou en cas de rachat. Les supports d'investissement adossés à votre contrat n'offrent en principe pas de garantie de capital et/ou de rendement, à l'exception du Fonds Général et, le cas échéant, de certains Fonds Internes Collectifs. Pour les supports dont le capital ou le rendement n'est pas garanti, vous êtes seul exposé aux risques de fluctuation des marchés financiers de sorte qu'en cas de rachat de votre contrat ou en cas de décès, la valeur du contrat peut être inférieure au montant des primes versées. Les prestations d'assurance de votre contrat sont les suivantes : - en cas de rachat partiel : l'Assureur versera le montant de votre contrat que vous souhaitez racheter ; - en cas de rachat total : l'Assureur versera la valeur de rachat de votre contrat ; - en cas de décès de l'assuré : • avant 90 ans : l'Assureur versera 101% de la valeur de rachat de votre contrat au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) (avec un maximum de 15 000 EUR de capital sous risque) ; • après 90 ans : l'Assureur versera au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) la valeur de rachat de votre contrat. Le coût des garanties décès dépend de la valeur nette de rachat du contrat et de l'âge de l'assuré. Veuillez vous reporter à la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » pour plus de détails sur les prestations d'assurance de votre contrat. Veuillez vous reporter à la section « Autres informations pertinentes » pour plus d'informations concernant les garanties complémentaires de votre contrat.
DURÉE DE VIE DU PRODUIT	Votre contrat est à durée viagère. Il prend fin au décès de l'assuré ou en cas de rachat total.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

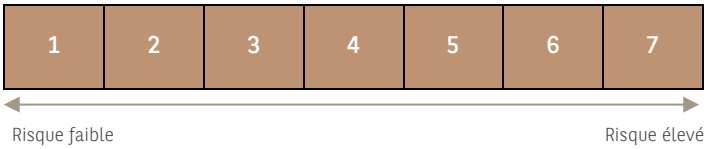

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit pendant 10 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Indicateur synthétique de risque

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Ce produit comporte un risque de perte en capital gradué de 1 (risque très faible) à 7 (risque très élevé) en fonction de vos choix d'investissement sur les supports d'investissement sous-jacents et d'une possibilité de défaut de l'Assureur. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau très faible et un niveau élevé. La valeur de ces supports d'investissement n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. D'autres risques pertinents du produit ne sont pas pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque. Vous êtes invité à consulter le Document d'Informations Spécifiques des supports d'investissement sous-jacents pour avoir une appréciation plus précise du risque encouru.

Les Documents d'Informations Spécifiques relatifs aux différents supports d'investissement adossés au contrat peuvent être obtenus auprès de l'Assureur ou de l'intermédiaire en assurance.LIBERTY 2 INVEST INTERNATIONAL est offert à différents types d'investisseurs. Les choix d'investissement se font notamment en fonction de vos besoins, de votre profil de risque et des montants investis.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les performances de ce produit dépendent de celles des supports d'investissement sélectionnés. Des simulations des performances desdits supports d'investissement sont présentées dans le Document d'Informations Spécifiques propre à chaque support d'investissement, lequel peut être consulté sur notre site internet www.cardifluxvie.lu, sur l'espace sécurisé e-Club ou auprès de votre intermédiaire.
Les différents scénarios dans les Documents d'Informations Spécifiques montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.
Les différents scénarios présentés dans les Documents d'Informations Spécifiques sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.
Les chiffres indiqués dans la section « Que va me coûter cet investissement? » comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI CARDIF LUX VIE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En souscrivant à un contrat d'assurance vie auprès d'un assureur luxembourgeois, vous bénéficiez d'un système de protection particulier en cas de défaillance. Ce système repose sur la ségrégation des actifs représentatifs de nos engagements envers les preneurs d'assurance. Ainsi, sur les valeurs mobilières représentatives des provisions techniques, vous bénéficiez d'un privilège de 1er rang qui prime sur les autres créanciers tels que par exemple, l'Etat, le Trésor ou les organismes de Sécurité sociale.Dans le cas où ce patrimoine ne serait pas suffisant pour couvrir nos engagements, vous bénéficiez également d'une créance ordinaire sur l'actif propre de l'Assureur.
Compte tenu de ce système de protection particulier, vous ne bénéficiez pas au Luxembourg d'un système d'indemnisation de type fonds de garantie. Par ailleurs, le risque défaillance doit être apprécié par rapport à la qualité de l'actionnariat, les mesures de prévention, les règles de bonne gestion, les provisions constituées et le montant des capitaux propres de l'Assureur. Vous pourriez également subir une perte financière en cas de défaillance de l'émetteur d'un actif sous-jacent de votre contrat ou sur les placements monétaires en cas de défaillance de la banque dépositaire.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.
Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.
Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

INVESTISSEMENT 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans
COÛTS TOTAUX (*)	De 0,00 EUR à 839,94 EUR	De 0,00 EUR à 3 983,30 EUR	De 0,00 EUR à 9 601,78 EUR
INCIDENCE SUR LE RENDEMENT (RÉDUCTION DU RENDEMENT) PAR AN	De 0,00% à 8,40%	De 0,00% à 6,77%	De 0,00% à 6,56%

Les Documents d'Informations Spécifiques relatifs aux différents supports d'investissement adossés au contrat peuvent être obtenus auprès de l'Assureur ou de l'intermédiaire en assurance.
* Les coûts totaux sont établis sur la base du seul versement initial. Ils tiennent compte des coûts d'entrée maximum, des frais annuels maximum du contrat et n'intègrent ni prélèvement social ou fiscal, ni participation aux bénéfices.

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique :
- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts ;
- la totalité des primes de risque est incluse dans le calcul des coûts récurrents sur base d'un rendement nul brut de tous les frais applicables.

COÛTS PONCTUELS	**Coûts d'entrée**	Max. 2,00%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
COÛTS RÉCURRENTS	**Coûts de transaction**	Max. 1,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	Max. 2,43%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour la gestion de vos investissements.
COÛTS ACCESSOIRES	**Commissions liées aux résultats**	0,00%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 10 ANS

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la réception de vos conditions particulières pour renoncer à votre contrat.
La période de détention minimale recommandée de votre contrat est de 10 ans au vu des supports d'investissement possibles du contrat. Cette période peut être amenée à évoluer en fonction de votre situation personnelle (changement de résidence fiscale) et des supports d'investissement choisis.
Vous pouvez demander le rachat partiel ou total de votre contrat à tout moment au moyen d'un écrit daté et signé adressé à l'Assureur. Pour autant que la demande soit complète et acceptée par l'Assureur, l'ordre de désinvestissement sera donné le jour ouvrable suivant la réception du courrier par l'Assureur. Sauf circonstances exceptionnelles, les sommes seront versées par l'Assureur dans un délai maximum de 60 jours suivant le désinvestissement.
Un rachat en cours de vie de contrat pourrait avoir des conséquences défavorables notamment sur la performance ou sur la garantie du capital de votre contrat. A cet effet, vous êtes invité à demander conseil auprès de votre intermédiaire d'assurance avant toute opération de rachat sur votre contrat afin d'en déterminer les impacts. En effet, les performances et le niveau de risque présentés dans ce document ont été estimés à partir d'une période de détention de votre contrat de 10 ans. Ces derniers pourraient toutefois varier en cas de sortie avant la fin de cette période.
Par ailleurs, des frais peuvent être appliqués en fonction du support d'investissement désinsvesti (cf. Informations Spécifiques sur le support d'investissement) pouvant impacter également la rentabilité du contrat (cf. tableau de composition des coûts ci-dessus).
Par ailleurs, des pénalités peuvent s'appliquer en cas de rachat et impacter la rentabilité de votre contrat en fonction du support d'investissement désinvesti (cf. Document d'Informations Spécifiques sur le support d'investissement). Ces éléments peuvent impacter également la performance de votre contrat (cf. tableau de composition des coûts ci-dessus).

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la Compagnie et son personnel doit être adressée par courrier au siège social de Cardif Lux Vie, Département Sales Support, 23-25 avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg ou par voie électronique à l'adresse info@cardifluxvie.lu ou sales.support@cardifluxvie.lu ou via le formulaire disponible en ligne sur le site www.cardifluxvie.com. La Compagnie s'engage à y répondre dans un délai de 30 jours calendaires à compter de sa réception.
Dans l'hypothèse où vous estimeriez ne pas avoir obtenu satisfaction, vous avez la possibilité de vous adresser à la Cellule Réclamations de la Compagnie à l'adresse, Cardif Lux Vie, Cellule Réclamations, 23-25 avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg. La Compagnie accusera réception de votre réclamation dans un délai maximal de 8 jours calendaires à compter de la réception et s'engage à y répondre dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de 30 jours calendaires. Si une réponse finale endéans un délai de 30 jours n'est pas possible, la Compagnie vous informera des raisons du retard et vous indiquera une nouvelle échéance approximative pour l'obtention d'une réponse.
Dans l'hypothèse où vous estimeriez ne pas avoir obtenu satisfaction, vous avez la possibilité de vous adresser à la Cellule Réclamations de la Compagnie à l'adresse, Cardif Lux Vie, Cellule Réclamations, 23-25 avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg. Dans l'hypothèse où vous estimeriez ne pas avoir obtenu satisfaction, la réclamation peut être portée auprès du Commissariat aux Assurances, 7 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ou auprès du Médiateur en Assurances luxembourgeois c/o l'Association des Compagnies d'Assurances, 12 rue Erasme, L-1468 Luxembourg.
La réclamation peut également être portée auprès de votre autorité de contrôle ou Médiateur en Assurances ou équivalent de votre pays de résidence.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

La prestation d'assurance peut être assortie d'une des trois garanties décès optionnelles suivantes :
- la garantie plancher : le capital décès minimum garanti en cas de décès de l'assuré est égal au cumul des primes versées nettes de rachats et du montant de la taxe sur les primes à la date du décès ;
- la garantie montant fixe : le capital décès minium garanti par l'Assureur correspond à un montant déterminé et qui sera précisé dans vos conditions particulières. Ce montant est toujours supérieur à l'ensemble des primes versées nettes de rachats et du montant de la taxe sur les primes, sans excéder un maximum dépendant de l'âge de l'assuré à la date d'effet du contrat ;
- la garantie sur un pourcentage des primes versées : le capital décès minimum garanti est égal à un pourcentage des primes nettes de rachats, du montant de la taxe sur les primes et des frais applicables à la date du décès.

L'engagement de l'Assureur consiste à rembourser la différence éventuelle entre le montant de la garantie applicable et la valeur de rachat du contrat à la date de réception de l'acte de décès et ce, dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 000 EUR.
Le coût de cette (ces) garantie(s) dépend de la garantie choisie, de la valeur nette de rachat du contrat et de l'âge de l'assuré.
L'ensemble des calculs se base sur des hypothèses (âge du preneur, durée de détention, prime(s) versée(s), ...). Les résultats de ces calculs seraient cependant différents dès lors que le preneur d'assurance se trouve dans une situation différente de celle prise comme hypothèse pour l'élaboration de ce document.

Vous êtes invités à prendre connaissance de votre proposition d'assurance, des conditions générales et particulières de votre contrat LIBERTY 2 INVEST INTERNATIONAL ainsi que tout autre document contractuel (avenant, information annuelle...) pour obtenir plus d'informations sur votre produit d'assurance.
Vous êtes également invités à consulter les mises à jour régulières du présent Document d'Informations Clés via le site sécurisé e-Club disponible via l'adresse électronique suivante : www.cardifluxvie.com ou auprès de votre intermédiaire.

(L2INV24 - VXX-01 - 15/10/2021)